

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2013-218/PR/SEJS portant creation d'un Comité National d'Organisation du Tournoi Continental de l'IHF Trophy Feminin et Masculin de Handball.

n° 2013-218/PR/SEJS

Ministère

SECRETARIAT D'ETAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

Date de publication

30 mars 2013

Numéro JO

n° 6 du 31/03/2013

Date du numéro

31 mars 2013

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°178/AN/07/5ème Ldu 03 mai 2007 portant organisation et promotion des Activités Physiques et Sportives

VULa Loi rectificatif n°151/AN/2011/6ème L du 08 août 2012 portant Organisation du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports

VULe Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret 2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est créé, par cet arrêté, un Comité National d'Organisation de l'IHF Trophy Féminin et Masculin de Handball. Ce tournoi continental qui regroupera les filles et garçons de moins de 20 ans, de ces neuf nations (Djibouti, Nigeria, Madagascar, Mozambique, Senegal, Tchad, RDC, Congo, Kenya, Ouganda), se déroulera du 6 au 12 avril 2013 à Djibouti.

Article 2

Le Comité National d'Organisation de l'IHF Trophy Continental 2013 est présidé par le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports. Il est composé comme suit :
Premier Vice Président : Gohar Hamadou Abaïde
Secrétaire Général au Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports
Deuxième Vice : Ahmed Mohamed Taher
Président : Président de la Fédération Djiboutienne de Handball
COMMISSION SECRETARIAT
Président

Chirdon Kaïreh, Directeur Administratif et Financier Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports Vice président
:Houssein Yonis Arreh, Secrétaire Général de la Fédération Djiboutienne de Handball Membres :Hassan Houmed Saïdo
FDH Abdourahman Mohamed Farah FDH Saïd Ibrahim Saïd, FDH Mohamed Awaleh SEJS COMMISSION SPONSOR-
ING ET RECHERCHE DE FINANCEMENT Président

- Amina Ahmed Yonis, vice Président de la Fédération Djiboutienne de Handball Membres
- Fozi Fouad Salem, secrétaire Adjoint FDH COMMISSION TRESORERIE Président
- Saïd Abdoulkader Kamil, Trésorier de la FDH Vice Président
- Moustapha Ismail Dabar SEJS Membres
- Ali Aidarouss, Membre FDH COMMISSION DE L'ACCUEIL ET DU PROTOCOLE Président
- Asli Mouhoumed, Directrice des régions Du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports Membres :Omar Hassan Abdillahi, SEJS Ahmed Mohamed Garad, FDH Koureïcha Ali, SEJS Aïcha Hassan Houssein, SEJS Ahmed Ali SEJS COMMISSION SECURITE Président
- Police Nationale Membres
- Charmarke Ali Egueh SEJS Hassan Djama Egueh SEJS COMMISSION SANTE Président :Ministère de la Santé Dr Souleïman Nour Ayeh, Membres
- Abdourahim Djama Doualeh, Ministère de la Santé SMUR COMMISSION HEBERGEMENT/RESTAURATION Président
- Wahib Hamadou, Directeur de la jeunesse et des CDC Vice Président
- Abdi Mohamed Abdi, Vice Président de la FDH Membres
- Mariam Youssouf SEJS– Ifrah Abdillahi SEJS– Abdelkader Moussa Ismael, FDH– Zakaria SIAD Adar, membre FDH– Sanalasse Adu, membre FDH– Roukya Hassan Cheik SEJS COMMISSION TECHNIQUE Président
- Mohamed Ahmed Farah, Directeur des Sports Vice président :Nizar Moustapha Gaffar, Directeur Technique National de la Fédération Djiboutienne de Handball Membres
- Abchir Ali Hassan SEJS– Houssein Kahiye SEJS– Samatar Askar Farah SEJS– André Fanasara SEJS– Mohamed Yonis Arreh SEJS– Farhiya Ibrahim Moussa SEJS– Mohamed Ali Farah SEJS– Hasna Abdallah, Entraîneur National– Mohamed Gaffar, Entraîneur National– Abdo-Ide Daher Meiraneh, président des arbitres Louis Ferrer Aguilar expert Cubain. COMMISSION MEDIAS/COMMUNICATION Président
- Haroun Abdillahi Directeur de la planification, des projets, de la communication et de l'informatique Vice président
- Mohamed Abdillahi, RTD Membres
- Un représentant du journal " La Nation "– Un représentant du journal " Al Quarn "– Un représentant de l'ADI– Mohamed Ismail Guelleh SEJS– Fatoum Robleh Waberi SEJS

Article 3

Les responsables de chaque commission peuvent s'adjoindre les personnes susceptibles de leur apporter une contribution.

Article 4

Compte tenu de l'importance que revêt l'événement, les membres du Comité accorderont la priorité nécessaire à sa préparation.

Article 5

Les dépenses seront liquidées sous forme de chèques bancaires cosignés par le Président et le Trésorier de la Fédération.

Article 6

Le présent arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH